AIX MARSEILLE PROVENCE

Division Planification
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & HABITAT
secrétariat : 04 90 17 47 70
adresse : 281 bd Maréchal Foch
- BP 274 - 13300 Salon-de-Provence cedex

PLU

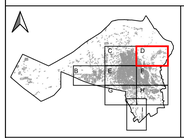

2D

Plan de zonage
Modification n°6

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du
Approuvant la modification n°6 du Plan Local d'Urbansime

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal le 24/03/2015

Révision n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 31/03/2016

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Muncipal le 1/07/2017

Révision allégée n°1 en cours

Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole le 24/10/2019

Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole le 19/12/2019

Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole le 37/07/2019

Révision allégée n°2 en cours

Modification n°6 en cours

Modification n°7 en cours

Modification n°8 en cours

Légende

Limite de zone et de secteur

Espace Boisé Classé
à conserver ou à créer

5 m — Marge de reculement

50 m — Zone non-aedificandi

Voie bruyante de type 1 à type 4
- Type 1
- Type 2
- Type 3
- Type 4

SERVITUDES D'URBANISME

Périmètre d'attente de projet d'aménagement (art. L123-2-a)

Servitude de mixité Sociale (art. L123-2-b)

Périmètre de mixité sociale (art. L123-1-5)

OAP — Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L123-1-4)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Ouvrage public
(numéro de ER)

Voirie à créer ou à élargir
(numéro et largeur de ER)

12 — Intention de création de voie nouvelle (numéro de ER)

Carrefour à aménager

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIAT

CANAUX
- Canaux primaire
- Canaux secondaire
- Canaux tertiaire

RISQUES

Secteur de risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial

Secteur de risque de ruissellement des eaux pluviales

Atlas des zones inondables (AZI) - Enveloppe hydrogéomorphologique

Risque d'inondation grave lié à la Touloubre

Risque d'inondation modéré lié à la Touloubre

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PRÉSERVER
(Au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

Haies à conserver

Arbres et alignements d'arbres à conserver

Immeubles ou îlots à protéger

Jardins à créer ou à conserver

Terrain cultivé en zone urbaine à protéger

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
(Au titre de l'article R112-3 du code de l'urbanisme)

Plan d'exposition au bruit (zone A, B ou C)
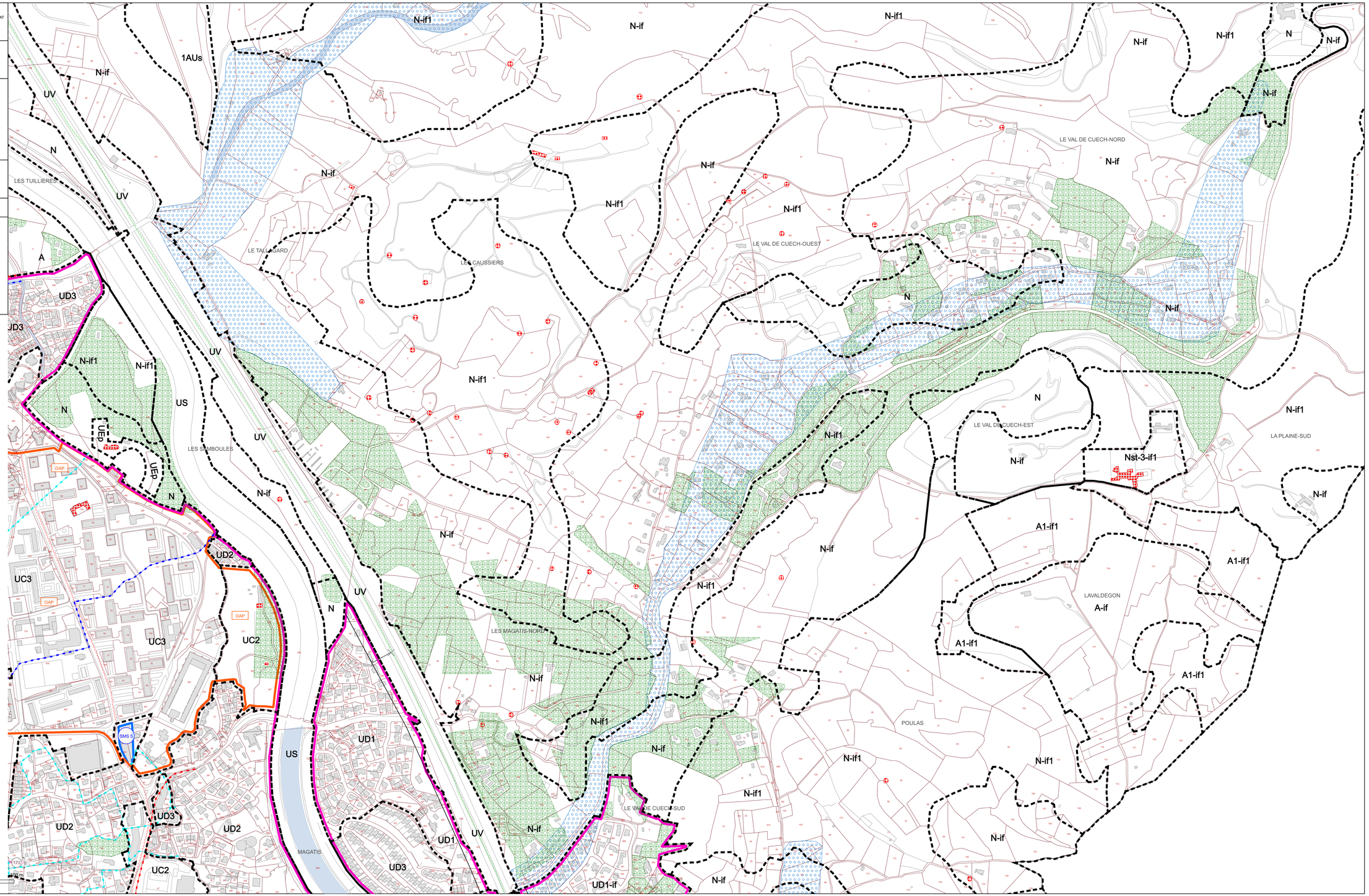
Echelle : 1/2 500
0 — 250